



COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Vincent BEDU, Maire de SANTENY, le lundi 21 septembre 2020 à vingt-et-une heures, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de Séance

I. Administration Générale

1. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs
2. Désignation du Correspondant Défense
3. Désignation du Représentant élu auprès du CNAS
4. Composition de la commission communale d'accessibilité
5. Organisation des astreintes hivernales des Services Techniques
6. Formation des élus municipaux

II. Finances

7. Fixation des tarifs du transport scolaire
8. Décision modificative budgétaire n°01-2020 du budget principal de la Commune
9. Décision modificative budgétaire n°01-2020 du budget annexe de la Police pluricommunale
10. Indemnité représentative de logement des instituteurs
11. Autorisation de demande de subvention : dotation de soutien à l'investissement local, pour la rénovation de l'église

III. Questions diverses

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Nelly BOTTELLI, Laetitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Sophie DEL SOCORRO, Alain DELAGE, Delphine DESCAMPS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Pierre MORIZOT, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Virginie SERANO, Martine THIRROUEZ, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absent représenté : Karim BELATTAR représenté par Joël-Robert HANSCONRAD

Absent excusé : Joël DIAS DAS ALMAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Renzo MANFREDI a été désigné secrétaire de séance.

I. Administration Générale

1. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts qui institue une commission communale des impôts directs dans chaque Commune,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 juillet 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des membres de la commission doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés par la Direction des services fiscaux les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Monsieur le Maire rappelle que ces membres de la commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue comprend des contribuables inscrits aux rôles des impôts locaux, à jour de leurs obligations fiscales, familiarisés avec les circonstances locales, possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission, et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.

La Commission est présidée par le Maire ou l'Adjointe déléguée, Michèle MEUNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste de présentation suivante :

Noms	Prénoms	Adresses
CHASSAGNE	Alain	14, rue Henri Sauguet – 94440 SANTENY
VIEIRA	Véronique	12, rue Couperin – 94440 SANTENY
BRAC DE LA PERRIERE	Vianney	2, rue de Lésigny – 94440 SANTENY
PIEL	Pascale	14, rue Gabriel Fauré – 94440 SANTENY
DURCHON	Pierre	1, chemin du pré Fézard – 94440 SANTENY
DIAZ	Véronique	36bis, Chemin des Vignes – 94440 SANTENY
GSTALDER	Jean-Claude	15, rue Jean Baptiste Lully – 94440 SANTENY
GRENON	Catherine	5, rue du Point du Jour – 94440 SANTENY
ANTOLINI	Jean-Claude	6, avenue des Erables – 94440 SANTENY
MINARD	Pilar	5, rue de Lésigny – 94440 SANTENY
JEHANNO	Jean-François	30, rue Albert Roussel – 94440 SANTENY
FOURNIER	Anaïs	7, grande Rue – 94440 SANTENY

CASTETS	Olivier	3, rue du Regard – 94440 SANTENY
FOURNIER	Sylviane	39bis, avenue du Général Leclerc – 94440 SANTENY
SOURY	Alain	7, rue Georges Sand – 94440 SANTENY
D'ISERNIA	Katya	5, Rue Alfred de Musset – 94440 SANTENY
BARBEL	Anne	3, rue Henri Sauguet – 94440 SANTENY
LEBEC	Annie	15, rue de Lésigny – 94440 SANTENY
CABRIERES	Frédéric	8, route de Paris RN 19 – 94440 SANTENY
MICHAUD	Christine	1, rout de Marolles – 94440 SANTENY
NASTASI	Eric	35, chemin des Vignes – 94440 SANTENY
GARCIA	Carole	1, rue Alfred de Musset – 94440 SANTENY
DEUTSCH	François	36, route de Marolles – 94440 SANTENY
POIZAT	Nacima	1, rue de la Source – 94440 SANTENY
VILAS	Patrick	33, rue du Regard – 94440 SANTENY
DUBOIS	Catherine	4, rue du Regard – 94440 SANTENY
KESSLER	Claudine	6bis Grande Rue – 94440 SANTENY
FERDJALLAH	Christiane	29, rue du Point du Jour – 94440 SANTENY
VEILLON	Alain	2, rue Henri Sauguet – 94440 SANTENY
KONG	Kim ly	3, avenue des Erables – 94440 SANTENY
MORELLE	Francis	10, rue Albert Roussel – 94440 SANTENY
WALRAVE	Martine	40, rue François Couperin – 94440 SANTENY

2. Désignation du Correspondant Défense

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense,
Vu l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense n°282 du 8 janvier 2009,
Vu l'installation du nouveau conseil municipal le 4 juillet 2020,
Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense,

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant Défense répond à la volonté d'associer les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation. Il précise que chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Eric BAUDE.

Madame Mayer-Blimont demande à Monsieur Baude s'il a déjà été en contact avec la personne représentant le Ministère de l'armée au niveau du département et comment il envisage ce poste.

Monsieur Baude rappelle qu'il est officier de réserve, qu'il a passé quatre mois à Saint-Cyr et a une expérience dans la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Baude tiendra informé le conseil municipal des actions menées dans le cadre de ce lien Armée-Nation.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Philippe NAHON, Vaihere AVEORU MOTTA), désigne Monsieur Eric BAUDE, Maire adjoint, correspondant défense de la Commune de SANTENY.

3. Désignation du Représentant élu auprès du CNAS

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale instaurant l'obligation aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de proposer à leurs personnels des prestations d'action sociale,
Vu la délibération n°64-2010 du 18 octobre 2010 par laquelle la Commune de SANTENY a adhéré au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2011,

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau délégué élu doit être désigné pour le nouveau mandat.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Joël-Robert HANSCONRAD délégué élu du conseil municipal de SANTENY auprès du CNAS.

4. Composition de la commission communale d'accessibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R111-19-1 et s.,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment ses articles 28 à 33,
Vu l'arrêté préfectoral n°95-3479 du 13 septembre 1995 instituant la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Val de Marne,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2008 du 8 juillet 2015 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2259 du 24 juillet 2015 portant attributions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Val de Marne,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2513 créant des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées et fixant leur composition et leurs attributions,
Considérant l'installation de la nouvelle mandature 2020-2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, ayant pour membres :

Présidence : Maire Président de droit et Monsieur Joël-Robert HANSCONRAD délégué suppléant de Monsieur le Maire

1. Membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de cette commission :
 - Joël DIAS DAS ALMAS, Maire Adjoint
 - Michèle MEUNIER, Maire Adjoint
2. Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :
 - Les représentants des services de l'Etat, membres de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire
3. Membres à titre consultatif :

Toute personne qualifiée désignée par le Maire, notamment :

Le directeur des services techniques de la ville, la responsable du service urbanisme de la Ville et une personne parmi les représentants des personnes handicapées pour tous les types de handicaps, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants et acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville :

Monsieur le Maire propose Madame Guylaine TRAORE, représentante des personnes handicapées et Madame Anne BARBEL, représentante des personnes âgées.

5. Organisation des astreintes hivernales des Services Techniques

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003, concernant les indemnités d'astreintes,
Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement,
Vu la nécessité d'assurer un service d'astreinte pendant la saison hivernale, afin de procéder au déglacage et au déneigement de la voirie communale,
Considérant que pendant la période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer les opérations de salage sur la voirie communale,
Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 11 septembre 2020,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'organisation d'astreintes hivernales dans le Service Technique pour la période du 15 novembre 2020 au 14 mars 2021, sauf prolongation exceptionnelle des intempéries.
- l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique, qui assure les permanences de nuit et de week-end en vue du déglacage et du déneigement pendant la période hivernale, sauf pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.
- l'attribution à chaque agent concerné des taux suivants :
 - 10.75 € par nuit du lundi au samedi (de 18h à 8h)
 - 116.20 € par week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)
 - 46.55 € par jour férié

6. Formation des élus municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-12 qui précise que la formation des élus municipaux doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-13 qui dispose que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce, quel que ce soit le nombre de mandats qu'il détient.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'exercice de ce droit à la formation des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 13% du montant maximal des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il sera prévu chaque année selon les capacités budgétaires, une enveloppe financière destinée à cette formation.

II. Finances

7. Fixation des tarifs du transport scolaire

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la prestation municipale de transport scolaire mise en place par la municipalité en septembre 2020

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Enfance, jeunesse, Vie locale, évènementiel du 17 septembre 2020,

Considérant que ce tarif a été fixé pour une semaine scolaire de 4 jours,

Vu la présentation du Rapporteur, Karen NABETH,

Madame DEL SOCORRO souhaite présenter sa position exprimée hors conseil lors de la séance du 9 juillet. Le groupe Santeny Avant Tout conteste la préparation du dossier dans l'urgence et exprime son désaccord sur le plan de la méthode ; toutefois il approuve cette délibération car ce dispositif rend service à des familles santenoises.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le tarif annuel du transport scolaire à 90 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021, précise que la facturation se fera mensuellement à hauteur de 10 € par mois d'octobre 2020 à juin 2021.

Ce tarif ne peut être minoré, quel que soit le nombre de jours de fréquentation dans la semaine et le nombre d'enfants. Les familles peuvent interrompre à tout moment ce service mais néanmoins tout mois commencé est dû. Les inscriptions seront obligatoires via le guichet unique avant le 30 septembre dernier délai et la réservation des places avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

8. Décision modificative budgétaire n°01-2020 du budget principal de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nomenclature M 14,
 Vu le budget de l'exercice 2020 tel qu'adopté le 20 janvier 2020,
 Vu la commission finances du 15 septembre 2020,
 Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,
 Vu la présentation du Rapporteur Eric BAUDE,

Madame MAYER-BLIMONT s'inquiète de l'inflation des participations des deux communes au SIPE et considère qu'il convient d'être très attentif au fonctionnement du SIPE. Monsieur HANSCONRAD répond qu'un audit sera réalisé fin 2020.

Madame MAYER-BLIMONT rappelle que dans son programme, Monsieur le Maire s'est engagé à économiser 1€ pour 1€ dépensé. Elle demande sur quel article la somme de 12 000 € sera économisée en compensation des 12 000 € dépensés pour le transport scolaire. Monsieur le Maire répond que les économies réalisées seront présentées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'apporter les modifications budgétaires indiquées ci-dessous dans le Budget Communal 2020 :

		Dépenses	Recettes
DF 60631 service 020	Produits d'entretien spécifiques période crise sanitaire	5 850,00 €	
DF 60632 service 020	6 500 masques en tissu 10 000 masques chirurgicaux 20 visières	21 730,00 €	
DF 615232 service 822	Entretien et réparation réseaux Factures décembre 2019 prises en charge en 2020	19 815,00 €	
DF 65548 service 641	Participation au SIPE supérieure de 52 558, 45 € (budget SIPE voté le 14 février 2020) par rapport à la	52 558.45 €	

DF 65548 service 020	<p>somme votée dans notre budget du 20 janvier</p> <p>Participation au SI du Lycée de Limeil supérieure de 605 € (budget SI voté en mai 2020) par rapport à la somme votée dans notre budget du 20 janvier</p> <p>Participation au SI de la Maison de retraite du Vieux Colombier supérieure de 9,80 € (budget SI voté en février 2020) par rapport à la somme votée dans notre budget du 20 janvier</p>	611,55 €	
DF 6247 service 252	Transport scolaire Sept-déc 2020	12 000,00 €	
RF 73212 service 020	Dotation exceptionnelle de la MGP - crise sanitaire		47 532,00 €
RF 74718 service 020	Dotation exceptionnelle de l'Etat - crise sanitaire (achat de masques)		8 610,00 €
RF 70878 service 020	Refacturation de 2 200 masques chirurgicaux au SIPE		928,00 €
RF article 7381 service 010	Taxe additionnelle sur les droits de mutation		55 495,00 €
Total		112 565,00 €	112 565,00 €

		Augmentation de Dépenses	Diminution de Dépenses
DF657358 service 112	Participation de la commune de Santeny à la section de fonctionnement du budget annexe (dont les frais de personnel)	153 000 €	
DF65548 service 0225	Participation de la commune de Santeny à la section de fonctionnement du budget annexe (dont les frais de personnel)		153 000 €
Total		153 000 €	153 000 €

<i>Section de fonctionnement</i>		Dépenses	Recettes
D6331 service 112	Rémunérations	6 400,00 €	
DF 64111 service 112	Rémunérations	193 200,00 €	
DF 6451 service 112	Rémunérations	55 400,00 €	
DF 6451 service 112	Mutuelles santé et prévoyance	1 400,00 €	
DF 6455 service 112	Assurance du personnel	5 000,00 €	
DF 6458 service 112	CNAS	1 600,00 €	
DF 6475 service 112	Médecine du Travail	1 000,00 €	

RF 70841 service 112	Versement depuis le budget annexe Police		264 000,00 €
Total		264 000,00 €	264 000,00 €

9. Décision modificative budgétaire n°01-2020 du budget annexe de la Police pluricommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M 14,
Vu le budget annexe de la police pluricommunale de l'exercice 2020 tel qu'adopté le 20 janvier 2020,
Vu la commission finances du 15 septembre 2020,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,
Vu la présentation du Rapporteur Eric BAUDE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'apporter les modifications budgétaires indiquées ci-dessous dans le Budget annexe de la Police pluricommunale 2020 :

Section de fonctionnement		Augmentation de Dépenses	Diminution de Dépenses
DF 6215 service 112	Frais de personnel police pluricommunale reversés au budget principal de la Commune de Santeny	264 000,00 €	
DF64111 service 112	Rémunérations		255 000 €
DF 6451 service 112	Mutuelles santé et prévoyance		1 400,00 €
DF 6455 service 112	Assurance du personnel		5 000,00 €
DF 6458 service 112	CNAS		1 600,00 €
DF 6475 service 112	Médecine du Travail		1 000,00 €
Sous-Total		264 000,00 €	264 000,00 €

10. Indemnité représentative de logement des instituteurs

Vu l'arrêté préfectoral de 2015 fixant le taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs à 220.64 € et indiquant que ce montant est majoré de 25 % pour les instituteurs mariés (avec ou sans enfant à charge), les instituteurs célibataires veufs ou divorcés avec enfant à charge,
Vu la décision du Comité des Finances Locales (CFL) du 26 novembre 2019 fixant le montant annuel unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) à 2 808 €,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du montant fixé par l'arrêté préfectoral ci-dessus visé pour l'année 2020 : 2 808 €.

11. Autorisation de demande de subvention : dotation de soutien à l'investissement local, pour la rénovation de l'église

Vu l'appel à projets notifié par Monsieur le Préfet en date du 11 août au titre du plan de relance, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 15 septembre 2020,

Considérant que les projets doivent porter sur des projets structurants et pouvant s'inscrire parmi les priorités suivantes : la transition écologique, la résilience sanitaire, la préservation du patrimoine public historique et culturel,

Considérant le projet de rénovation de la toiture de l'église et le ravalement de sa façade,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 1 981 900 € HT,

Monsieur POUGET note que la commission travaux/patrimoine ne s'est pas réunie. Monsieur le Maire explique que la présente décision porte sur l'autorisation de demander une subvention. La commission travaux/patrimoine sera sollicitée pour la définition exacte de la réalisation des travaux.

Madame DEL SOCORRO explique que le projet en lui-même ne paraît pas être le meilleur choix au groupe Santeny avant Tout, car mené sans réflexion budgétaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Philippe NAHON, Vaihere AVEORU MOTTA), autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et solliciter un cofinancement à hauteur de 62,84 % du projet HT, soit 1 245 520 €, suivant le plan de financement ci-dessous.

COÛT GLOBAL DE L'OPERATION : 1 981 900 € HT soit 2 378 280€ TTC		
	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Contrat d'Aménagement Régional	17,16 %	340 000 €
Dotation de Soutien à l'investissement local	62,84 %	1 245 520 €
Autofinancement	20 %	396 380 €
Total HT	100 %	1 981 900 €

III. Approbation du compte-rendu du 9 juillet 2020

Monsieur NAHON note que son intervention relative au vote du groupe Santeny avant Tout contre les nominations de Monsieur BAUDE au motif qu'il ne réside pas sur la commune, n'a pas été retranscrite.

Monsieur HANSCONRAD explique qu'il s'agit d'un compte-rendu et non un verbatim de tout ce qui a été dit.

Madame MAYER-BLIMONT demande ce qu'il est ressorti de la question posée le 9 juillet par le groupe Santeny avant Tout et sa demande de rendez-vous avec Monsieur le Maire. Monsieur le Maire répond que le rendez-vous a eu lieu. La teneur des échanges étant d'ordre privé, il n'est pas souhaitable d'en faire une retranscription publique.

Nonobstant ces remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

IV. Questions diverses

Monsieur le Maire informe avoir reçu jeudi 18 septembre des questions écrites du groupe Santeny Avant Tout. Ces questions sont adressées par Mme Del Socorro à des maires adjoints et au maire.

Or, en application de l'article 6 du règlement intérieur adopté le 15 septembre 2014, seul le maire peut être destinataire de questions écrites.

Monsieur le Maire répond donc lui-même aux questions reçues.

Question de Santeny avant Tout relative aux Tablettes :

Cet investissement avait été fait pour faciliter les échanges, limiter les photocopies, et s'inscrire ainsi dans une politique de développement durable.

Seront-elles à nouveau un outil de travail moderne ? Et si la réponse est négative, pour quelle raison ? Et que deviendra ce matériel ?

Réponse du Maire :

Une réflexion est actuellement en cours sur de nouveaux modes d'animation du conseil municipal.

Il est certain que ce type d'outil ne sera pas réutilisé pour des raisons multiples liées notamment au fait que ces tablettes introduisent un 3^{ème} support numérique, en plus des ordinateurs et téléphones personnels, complexifiant les usages.

Pour le moment, nous allons conserver l'usage du mail pour envoyer les convocations et les documents afférents aux séances du conseil municipal, moyen le plus facile, le plus répandu et le moins coûteux.

Les tablettes ont représenté un investissement de 15 000 € sur le précédent mandat et génèrent 2 500 € de frais de fonctionnement par an, ce qui représente un coût important. La majorité réfléchit actuellement au meilleur réemploi possible.

Question de Santeny avant Tout relative à la rentrée scolaire :

Dans le dernier document de campagne de votre groupe EPS, il était annoncé : élaboration d'un plan de sécurité sanitaire pour la rentrée scolaire 2020 avec le concours des médecins de la liste.

Pouvez-vous nous détailler ce plan ?

Réponse du Maire :

Comme nous l'avions annoncé, nous avons en effet associé Renzo MANFREDI et Karim BELLATAR, conseillers municipaux de la majorité exerçant tous deux la profession de

médecin, pour la préparation sur le plan sanitaire de la rentrée. Ils ont vérifié l'adéquation des mesures mises en place avec le protocole sanitaire

Question de Santeny avant Tout relative au service municipal d'entretien :

Des parents inquiets ont appris que vous faisiez appel dorénavant à des sociétés de nettoyage pour des bâtiments communaux et doutent de la qualité du ménage et de la désinfection obligatoire dans nos écoles et centre de loisirs.

Alors que nous avons renoncé à ce type de prestation extérieure, peu satisfaisante, ce choix politique amène plusieurs questions :

- Quelles sont les motivations justifiant votre choix ?

Réponse du Maire :

Il nous semble que la prestation ménage ne constitue pas l'une des missions régaliennes de service public d'une collectivité. Nous avons donc décidé de confier une partie des compétences ménage à une société privée pour une période expérimentale de 4 mois.

- Que deviennent les agents ?

Réponse du Maire :

Le service entretien de la commune comptait jusqu'alors une responsable encadrante et 3,5 postes d'agents d'entretien : 3 agents titulaires et 0,5 agent contractuel.

L'agent contractuel n'a pas souhaité renouveler son contrat à compter du 1^{er} septembre.

L'un des trois agents titulaires avait adressé un courrier en 2019 à Monsieur Gendronneau, précédent Maire, pour demander son intégration dans le service restauration scolaire.

Nous avons donc décidé de confier, à titre expérimental, la compétence ménage à une société privée pour une partie des bâtiments communaux, correspondant à 1,5 poste (correspond à 1,5 Equivalent Temps Plein).

Pour ce faire, nous n'avons pas recruté de nouvel agent en CDD pour le poste à mi-temps et nous avons répondu à la demande de transfert de service de l'un des trois agents titulaires.

Nous ferons un bilan de l'opération au terme du premier trimestre 2021 et déciderons de la pérennité de l'option retenue.

La mutation d'un agent à la restauration scolaire génère-t-il un sureffectif ? : non car un agent titulaire de ce service est actuellement en longue maladie et ne réintégrera pas le personnel municipal.

- Quel en est le coût ? Pourquoi cette dépense n'apparaît pas au budget modificatif ?

Réponse du Maire :

Le coût mensuel est de l'ordre de 5 000 €, comparable au coût mensuel moyen d'un agent et demi et du matériel nécessaire pour réaliser la prestation.

Cette dépense ne figure pas dans la décision modificative budgétaire car nous disposons pour le moment de suffisamment de crédits à l'article budgétaire relatif aux prestations de services. Le cas échéant, une nouvelle DM vous sera proposée lors de la prochaine séance du conseil.

- Y a t'il eu des devis ou un appel d'offre. Quel est le cahier des charges ?

Réponse du Maire :

Dans la mesure où le montant desdites prestations est inférieur au seuil des marchés publics (40 000 €), nous n'avons pas lancé d'appel d'offres mais nous avons bien entendu collecté trois devis auprès de trois sociétés qui ont toutes visité les sites et pris connaissance de notre cahier des charges.

Lesdites sociétés sont :

- CFN à Servon
- Général entretien à Santeny
- Nettoyage industriel Poteloin à Brie-Comte-Robert.

Le cahier des charges reprend le descriptif des locaux et le détail des prestations devant y être réalisées.

- Quelles garanties avons-nous que les protocoles liés à la Covid seront respectés ?

Réponse du Maire :

Le respect des règles sanitaires fait partie intégrante de notre cahier des charges. Un pilotage de la qualité est assuré par les services municipaux par des visites régulières sur site.

Et plus généralement, est-ce une volonté politique de désormais faire appel à des prestataires extérieurs pour remplacer des services réalisés actuellement en régie ?

Réponse du Maire :

Il n'y a pas aujourd'hui de volonté établie de faire appel à des prestataires extérieurs, on sait combien le travail des fonctionnaires est exemplaire.

Mais si des opportunités se présentent pour des fonctions non régaliennes, elles seront examinées. Ce qui guidera nos décisions sera d'une part l'utilisation de l'argent public, les services réalisés par une société privée étant souvent plus économiques, et d'autre part le respect des agents en place.

Madame DEL SOCORRO demande communication du cahier des charges.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 5 du règlement intérieur de 2014 (règlement actuellement en cours de refonte), des questions orales peuvent être posées sur les affaires de la Commune.

Les questions orales doivent donc porter sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Cela signifie donc que la question est posée, une réponse est donnée par le Maire ou le Maire adjoint délégué mais aucun débat n'est mené à son terme.

Si Monsieur le Maire considère que ladite question mérite un débat, voire l'adoption d'une délibération, il la transférera à la commission municipale compétente.

Enfin le temps consacré aux questions et aux réponses ne peut excéder 60 min.

Ces points étant précisés, Monsieur le Maire demande si les élus ont des questions orales complémentaires.

Madame MAYER-BLIMONT demande comment s'est déroulée la réunion du Territoire GPSEA. Monsieur le Maire répond que le conseil territorial s'est effectivement réuni et a procédé à l'élection du Président Cathala. Il informe qu'il participera prochainement à un autre conseil territorial ainsi qu'un conseil métropolitain où il siègera en tant que conseiller délégué.

En réponse à Monsieur NAHON, Monsieur le Maire informe qu'il est titulaire d'une vice-présidence au SIVOM, délégué à la propreté urbaine.

Monsieur GIRARD remercie Monsieur le Maire, les services municipaux et les responsables associatifs pour l'organisation du forum des associations.

La séance est levée à 22h20.

Vincent BEDU
Maire de SANTENY

Renzo MANFREDI
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal